



NEW YORK CITY DEPARTMENT OF
HEALTH AND MENTAL HYGIENE
Oxiris Barbot, M.D.
Commissioner

ORDONNANCE DU COMMISSAIRE

À L'ATTENTION DE : **Toutes les personnes qui résident, travaillent ou vont à l'école dans le quartier de Williamsburg, Brooklyn, New York et des parents et/ou tuteurs de tout enfant qui réside, travaille ou va à l'école dans le quartier de Williamsburg, Brooklyn, New York**

ATTENDU QUE, les personnes résidant dans le quartier de Williamsburg à Brooklyn, New York des codes postaux 11205, 11206, 11211 et 11249 sont en proie à une épidémie de rougeole. Depuis septembre 2018, plus de 250 cas de rougeole ont été enregistrés chez les personnes vivant à Williamsburg et ce chiffre continue de croître avec l'enregistrement de nouveau cas ; et

ATTENDU QUE, la rougeole est une maladie virale très contagieuse pouvant entraîner de graves complications sanitaires comme la pneumonie et le gonflement du cerveau. Près du tiers des cas de rougeole signalés ont présenté au moins une complication et dans certains cas, la rougeole peut provoquer la mort. La rougeole peut être grave pour toutes les tranches d'âge. Cependant, les nourrissons, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes dont le système immunitaire est faible et les adultes sont plus susceptibles de présenter des complications de la rougeole ; et

ATTENDU QUE, la rougeole se transmet facilement d'une personne malade à une personne saine non immunisée contre la maladie. Le virus peut vivre jusqu'à deux heures dans l'air ou sur des surfaces où une personne infectée a toussé ou éternué. Les individus non immunisés sont plus susceptibles de contracter la maladie s'ils sont en contact avec une personne infectée ou à proximité de l'endroit où une personne infectée s'est trouvée récemment ; et

CONSIDÉRANT QUE, bien que la rougeole soit très contagieuse, le vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) est un vaccin sûr et efficace qui empêche sa transmission. Si la rougeole reste l'une des principales causes de mortalité chez les jeunes enfants dans certaines régions du monde où le vaccin n'est pas disponible, la maladie avait été éliminée aux États-Unis avant la flambée actuelle ; et

ATTENDU QUE, l'épidémie de rougeole persiste à Williamsburg en dépit des efforts déployés par le Département de la Santé et de l'Hygiène Mentale pour l'endiguer, notamment l'édition d'ordonnances interdisant aux enfants non vaccinés de fréquenter des programmes préscolaires et des programmes de garderie, car une grande proportion des habitants de Williamsburg n'a pas encore été vaccinée contre la rougeole ; et

ATTENDU QUE, conformément à l'article 556 de la Charte de la Ville de New York, le Département est chargé de lutter contre les maladies transmissibles dans la Ville de New York et de superviser la réduction des nuisances qui affectent ou sont susceptibles d'affecter la santé publique ; et

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.01 du Code de la santé de la Ville de New York, je suis autorisé à déclarer l'état d'urgence sanitaire, édicter des ordonnances et prendre les mesures que je juge nécessaires pour la santé et la sécurité de la Ville et de ses résidents lorsque la prise de mesures urgentes de santé publique s'impose pour protéger la santé publique contre une menace réelle ; et

ATTENDU QUE, je considère que l'épidémie de rougeole qui sévit actuellement à Williamsburg constitue une menace réelle pour la santé publique dans la Ville de New York ; et

ATTENDU QUE, je considère également que la présence à Williamsburg de toute personne n'ayant pas reçu le vaccin ROR, à moins que ce vaccin soit contre-indiqué pour des raisons médicales ou que cette personne ait démontré qu'elle est immunisée contre la rougeole, constitue un risque inutile et évitable qui pourrait contribuer au prolongement de l'épidémie et représente donc une nuisance au sens de l'article 17-142 du Code administratif de la Ville New York ; et

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.07 du Code de la santé de la Ville de New York, nul ne peut « poser or aider à poser un acte qui nuit ou peut nuire à la santé publique ou à la vie ou la santé de tout individu (...) ou (...) s'abstenir de prendre les mesures raisonnables ou les précautions nécessaires pour protéger la vie et la santé humaines. »

IL EST ORDONNÉ PAR LA PRÉSENTE que toute personne vivant, travaillant ou résidant dans les codes postaux 11205, 11206, 11211 et/ou 11249 et n'ayant pas reçu le vaccin ROR dans les quarante-huit (48) heures suivant la signature de la présente ordonnance doit être vaccinée contre la rougeole à moins que cette personne démontre, à la satisfaction du Département, qu'elle est immunisée contre cette maladie ou présente un document attestant qu'il ou elle devrait être exempté(e) de cette obligation pour des raisons médicales.

IL EST ORDONNÉ EN OUTRE que tout parent ou tuteur d'un enfant âgé de plus de six ans vivant, travaillant ou résidant dans les codes postaux 11205, 11206, 11211 et/ou 11249 et n'ayant pas reçu le vaccin ROR dans les quarante-huit (48) heures suivant la signature de la présente ordonnance doit être vacciné contre la rougeole à moins que ce parent ou tuteur démontre, à la satisfaction du Département, que l'enfant est immunisé contre cette maladie ou présente un document attestant qu'il ou elle devrait être exempté(e) de cette obligation pour des raisons médicales.

LA PRÉSENTE ORDONNANCE demeurera en vigueur jusqu'à la prochaine réunion du Conseil de la santé de la Ville de New York prévue pour le 17 avril 2019, date à laquelle elle pourra être prorogée ou abrogée par le Conseil.



Fait le 9 avril 2019

Oxiris Barbot, M.D.
Commissaire à la santé

AVERTISSEMENT

Le non-respect de la présente ordonnance constitue une violation de l'article 3.05 du Code de la santé de la Ville de New York, et un délit susceptible de vous exposer à des amendes civiles et/ou pénales, des confiscations et des sanctions, y compris l'emprisonnement.

Toute personne souhaitant s'opposer à l'ordonnance peut écrire ou envoyer un fax à Thomas G. Merrill, avocat général, New York City Department of Health and Mental Hygiene, 42-09 28th Street (WS 14-38) Long Island City NY 11101-4132 ; tmerrill@health.nyc.gov téléphone : 347 396 6116 ; fax : 347 396 6087, en indiquant les motifs de son opposition à l'ordonnance.